

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mmes Maguy PEYRONNIN, Corinne BOURCHEIX, MM. Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, MM Frédéric EXPERT, Mme Amélie BONNERAT

**Absents représentés** : Thierry ALLARD par Jean-Patrick SOULÉ  
Michel ARMAGNACQ par Frédéric EXPERT  
Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN  
Nathalie GARNIER par Karine PRIVAT

**Absent excusé** : David RIEU

**Secrétaire de séance** : Corinne BOURCHEIX

**Date de convocation** : 17 juin 2025

**Quorum** :

Membres en exercice : 18

Membres présents : 13

Membres votants : 17

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Amélie BONNERAT précise qu'elle souhaite que soit retranscrit sur le PV de la réunion du 12 mai 2025 les remarques faites lors de l'information de Monsieur le Maire sur l'installation du container comportant des vélos électrique de la Bulle Verte sur la Place de la Mairie dans le cadre de l'oénotourisme. Il est donc rajouté en complément de cette information :

*« Madame BONNERAT explique qu'il est dommage de masquer le platane qui est un élément du paysage important du centre du village.*

*Monsieur LE TACON précise qu'il y a une forte demande de location de ces vélos dans le cadre de l'oénotourisme.*

*Un échange a lieu entre les élus d'où découlent d'autres propositions d'emplacement et une demande de révision du projet d'implantation avec la Bulle Verte. »*

Le Conseil Municipal approuve à le procès-verbal de la précédente séance ainsi que que rajout du texte ci-dessus.

**ORDRE DU JOUR**

- Institution d'une zone d'aménagement différée par la Communauté de Communes
- Achat bande de terrain à Caubillon
- Ouverture d'une ligne de trésorerie

**34/2025 – INSTITUTION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 33/2025 du 12 mai 2025.

La Communauté de communes a la possibilité d'instituer des zones d'aménagement différé (ZAD) permettant d'instituer un droit de préemption destiné à la réalisation d'une ou plusieurs des actions ou des opérations d'aménagement suivantes :

- Un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La ZAD peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement (article L. 210-1 du code de l'urbanisme).

Les ZAD permettent d'ouvrir un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone. Ce droit de préemption est institué au profit de la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite créer une ZAD sur la commune de Cérons secteur de la gare, sur une superficie d'environ 70050 m<sup>2</sup> sur les parcelles C 895, C 896p, C 897p, C898p, C 1714 et C 1955p, C 2634, C 2637, C 2636 et C 2635.



Cette ZAD serait instituée dans le but de créer un pôle d'échange multimodal.

La création de la ZAD est conforme au document d'orientation et aux objectifs du SCOT.

La délibération de création de la ZAD et le plan rappelant le périmètre seront affichés en Mairie et au siège de la Communauté de communes pendant une durée d'un mois. Elle sera publiée et mention en sera insérée dans deux journaux locaux par la Communauté de communes.

La délibération sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme : Conseil supérieur du notariat, Chambre départementale des notaires, Barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est créée la zone d'aménagement différé et greffe du même tribunal.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, conférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, la possibilité de créer des zones d'aménagement différé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants et L. 213-17 relatifs aux zones d'aménagement différé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et suivants et R. 213 -1 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de créer une zone d'aménagement différée sur la commune de Cérons,

**Il est proposé au conseil municipal :**

D'APPROUVER l'institution d'une zone d'aménagement différée (ZAD) par la Communauté de communes tel que ci-exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'institution d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) par la Communauté de Commune tel qu'exposé ainsi que le plan ci-dessus.

### **35/2025 – ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN A CAUBILLON**

Monsieur le Maire explique que Madame BOIREAU Anne-Marie est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1535 située en partie rue Pitrade et en partie Rue Caubillon d'une superficie de 660 m2. Monsieur et Madame Patrick SABA, propriétaire de la parcelle voisine souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie de 87 m2.

Monsieur le Maire propose que la Commune de CERONS achète la superficie restante soit 573 m2 qui constitue actuellement le bas-côté de la Rue de Pitrade et de la Rue de Caubillon afin de l'intégrer dans le domaine public communal. Il propose que cet achat se fasse à l'euro symbolique du fait de son usage ouvert au public et du transfert de charge de l'entretien de cette parcelle par la Commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1535 pour une superficie de 573 m2 à Madame Anne BOIREAU en vue de son intégration dans le domaine public communal à l'euro symbolique non recouvrable,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition et tous documents afférents à ce dossier.

**36/2025 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court. L'ouverture de cette ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement s'opère dès que le Trésorier le permet. Après études des offres reçues, la proposition faite par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** pour un crédit de trésorerie est la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'offre faite par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** » et décide en conséquence à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire auprès d'**ARKEA BANQUE E&I** un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :		200 000.00 €
Durée :		12 mois
<b>Commission d'engagement :</b>		0.25 % du montant
<b>Frais :</b>		Néant
<b>Taux d'intérêts *:</b>		
<b>INDEX</b>	<b>MARGE*</b>	<b>BASE</b>
TI3M	0.78 %	360 jours

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** ainsi que tous documents afférents à ce dossier et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à effectuer les demandes de versement de fonds et à rembourser les sommes dûes dans les conditions prévues dans le contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**Liste des délibérations**

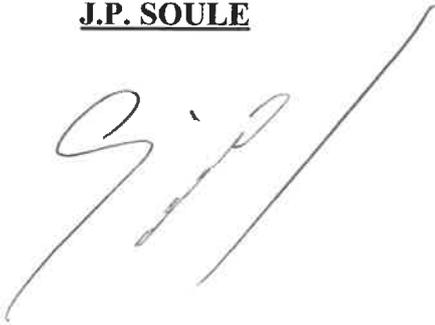
34/2025 – Institution d'une zone d'aménagement différée par la Communauté de Communes

35/2025 – Achat d'une bande de terrain à Caubillon

36/2025 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Le Maire,

**J.P. SOULE**

Handwritten signature of J.P. Soule in blue ink, consisting of stylized initials and a long diagonal stroke.

Le secrétaire de séance

**C. BOURCHEIX**

Handwritten signature of C. Bourcheix in blue ink, consisting of a circled letter 'B'.